

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – BOUVET Thierry – BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – RABINEAU Marie-Dominique – GANE Séverine

Excusées : MOLINE Cécile (pouvoir donné à GANÉ Séverine), GUIVARCH Fabienne (pouvoir donné à RABINEAU Marie-Dominique)

Absent : /

Secrétaire de séance : Séverine GANÉ

Compte-rendu réunion du 31 mai 2022 : Pas d'observations.

N°12072022-01

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Commande brochure touristique « Asnières sur Vègre »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour de la présente séance.

N°12072022-02

DELIBERATION SUR LA DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi du 3 janvier 2001 et a imposé aux collectivités territoriales de définir de nouvelles règles de travail. L'article 7-1 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont fixés par la collectivité ou l'établissement ». En conséquence, les règles définies doivent impérativement être adoptées par délibération, après avis du comité technique.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer suivant ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-11 et -12,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés=Nb de jours x 7 heures	1 596 h
	Arrondi à 1 600 h
+ Journée solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Asnières sur Vègre pour un temps complet est fixé à 35 heures.

Article 4 : Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune d'Asnières sur Vègre est fixée comme suit :

Service administratif :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 25 heures (occasionnellement le mercredi)

Plages horaires : Entre 8 heures et 18 heures, et exceptionnellement le soir pour les réunions municipales

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

Service technique :

1^{er} cycle - Agent technique à temps complet

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours (exceptionnellement le samedi)

Plages horaires de 6h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

2^{ème} cycle – Agent technique 7heures30/semaine

Le mercredi (ou exceptionnellement un autre jour de la semaine)

Plages horaires : entre 8 heures et 18 heures

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

Article 5 : Dérogations liées à des sujétions particulières

Pas de dérogation

Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non-complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 7 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} août 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur la proposition ci-dessus, approuvée par le Comité Technique en date du 28 juin 2022, sur la durée légale du temps de travail des agents de la commune

N°12072022-03

DROIT DE PREEMPTION 17 RUE DU LAVOIR : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 31 mai 2022 par Maître Laurence LEGUIL, Notaire à Précigné (Sarthe), 1 Rue Saint Pierre. Les biens concernés par cette déclaration cadastrés section AA n°45 et AA n°49 se situent 17 Rue du lavoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ces biens.

N°12072022-04

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE POUR LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « Protection Juridique de la commune » souscrit auprès d'ALLIANZ arrive à échéance le 31 décembre 2022 et propose au conseil municipal de renouveler ce contrat auprès d'ALLIANZ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les conditions proposées par ALLIANZ se résument ainsi :

Prime annuelle de 283,50 euros TTC (250 euros HT + 33,50 euros de taxes), pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027

La garantie souscrite est « Protection juridique de communes sans la garantie expropriation ». La commune a possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, moyennant un préavis de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Accepte la proposition d'ALLIANZ pour la « Protection Juridique de la commune, sans la garantie expropriation, contrat souscrit pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, moyennant un préavis de 2 mois**

- **Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat**

N°12072022-05

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE POUR LES AGENTS ET DES ELUS DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance « Protection Juridique des agents et des élus de la commune » souscrit auprès d'ALLIANZ arrive à échéance le 31 décembre 2022 et propose au conseil municipal de renouveler ce contrat auprès d'ALLIANZ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les conditions proposées par ALLIANZ se résument ainsi :

Prime annuelle de 340,20 euros TTC (300 euros HT + 40,20 euros de taxes), pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027

La garantie souscrite est « Protection juridique des agents et des élus ». La commune a possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, moyennant un préavis de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition d'ALLIANZ pour la « Protection Juridique des agents et des élus de la commune, contrat souscrit pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, moyennant un préavis de 2 mois**

- **Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat**

N°12072022-06

DEVIS ABATTAGE PEUPLIERS : Le conseil municipal est informé d'un devis proposé par l'entreprise MARTIN de Noyen sur Sarthe pour l'abattage d'environ 30 peupliers situés en bord de Vègre sur l'aire de pique-nique et aux abords de la lagune, qui s'élève à 696 euros TTC pour l'abattage des arbres et 96 euros de transfert de pelle. L'intervention se fait à l'aide d'une pelle équipée d'une tête d'abattage. L'entreprise précise dans le devis que les peupliers, dès qu'ils sont abattus, seront broyés sur place puis évacuer en plaquettes chez l'entrepreneur.

Madame VIDECOQ demande si ces arbres seront remplacés. Monsieur Le Maire répond que oui, vraisemblablement par des aulnes et des saules. Il précise également que ces travaux seront effectués courant septembre ou octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise MARTIN d'un montant de 792 euros, pour l'abattage des peupliers, situés bord de Vègre sur l'aire de pique-nique et aux abords de la lagune.

N°12072022-07

DEVIS MODIFICATION CHAUFFAGE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : Monsieur Le Maire précise tout d'abord que la nouvelle chaudière est installée et il informe le conseil municipal qu'il conviendrait de modifier le système actuel de chauffage dans la salle du conseil municipal, en y installant un radiateur relié au chauffage général du bâtiment, afin de supprimer les deux radiateurs électriques énergivores de cette salle. Il convient également de remplacer plusieurs robinets thermostatiques de radiateurs dans le bâtiment. Le devis proposé par l'entreprise CHEVREUIL pour ces travaux s'élève à 2 759,40 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise CHEVREUIL qui s'élève à 2 759,40 euros HT pour les travaux ci-dessus.

N°12072022-08

BROCHURE « ASNIERES SUR VEGRE » : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le stock de dépliants sur le village est épuisé et qu'une demande a été faite auprès des Petites Cités de Caractère pour la réédition de 2 500 exemplaires. Le devis proposé par l'imprimerie ITF s'élève à 619,05 euros HT. Il ajoute qu'une grande quantité de dépliants est distribué par l'Office du Tourisme de Sablé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis proposé par l'imprimerie ITF pour la réédition de 2 500 exemplaires du dépliant sur le village.

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE : Une réunion de travaux a eu lieu ce lundi 11 juillet. Les travaux sont décalés à la semaine 34. Les bancs seront démontés à partir du 30 septembre et seront stockés chez un particulier. La durée d'installation de l'échafaudage ne devrait pas être prolongée malgré le retard pris pour le commencement des travaux. Un courrier va être envoyé à la paroisse afin de les informer qu'à partir du 30 septembre, la nef ne sera plus disponible (2 ans minimum) et que pour 2023, seul le chœur sera utilisable.

FESTIVITES DU 16 JUILLET : Petit rappel sur l'organisation des festivités de ce samedi 16 juillet :

18 heures 00 : Dépôt de gerbe au monument aux Morts

19 heures : Repas du Comité des Fêtes sur la Place du Guesclin, avec intervention de la batterie-fanfare et des majorettes de Loué

22 heures 15 : Retraite aux flambeaux

23 heures : Feu d'artifice à la Marbrerie, suivi du bal sur la place du Guesclin

AFFAIRES DIVERSES

- **Effectif SIVOS** : L'effectif du SIVOS à la prochaine rentrée scolaire sera de 83 élèves. Les enfants pourront être scolarisés dès leur 3 ans tout au long de l'année. La garderie de Poillé a élargi ses horaires, soit à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir. Les tarifs sont de 1,50

euros le matin et de 2 euros le soir, et ce, quelque-soit la durée. La part communale est inchangée et reste à 1 euro.

- **Opération tickets-cinéma** : Ce dispositif démarre doucement. Un flyer sera à nouveau distribué aux parents afin de les informer que les tickets sont à leur disposition en mairie.
- **Toilettes parking de la Marbrerie** : Il convient de vérifier que l'éclairage fonctionne dans ces toilettes publiques.
- **Isolation mairie** : Les travaux d'isolation entre le RDC et le premier étage de la mairie vont être réalisés à partir du 22 août.
- **Jury communal de fleurissement** : Il conviendra en 2023 de prévoir le passage du jury de fleurissement avant le 15 juin pour une meilleure floraison.
- **Cimetière** : L'étude pour la mise en place d'un logiciel « Cimetière » va être relancée très prochainement.
- **Journée bénévolat** : Une journée bénévolat sera organisée à l'automne pour une nouvelle série de plantations dans les rues du village.
- **Panneaux indicateurs** : Madame VIDECOQ rappelle que les propriétaires de « La Basse-Cour » souhaitent qu'il soit installé dans le village des réglottes indicatives du lieu. Madame BARTHELAIX souhaite également qu'il soit installé une réglotte indicative pour le « Relais-Santé ».

La séance est close à 22 heures.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.